

**DECRET N° 2023-975 DU 06 DECEMBRE 2023
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL POUR
L'ELECTION DES SENATEURS DE LA REGION DU GUEMON EN
2023**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**Sur proposition de la Commission Electorale Indépendante et sur présentation du
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Code électoral ;
- Vu** la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante (CEI); telle que modifiée par les lois n° 2004-642 du 14 décembre 2004, n°2014-335 du 18 juin 2014, n° 2014-664 du 03 novembre 2014 , n° 2019-708 du 05 août 2019 par l'ordonnance n° 2020-306 du 04 mars 2020, telle que ratifiée par la loi n° 2020-492 du 29 mai 2020 et par la loi n° 2022-886 du 23 novembre 2022;
- Vu** la loi n° 2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales, telle que modifiée par l'ordonnance n°2023-605 du 15 juin 2023 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-143 du 14 février 2018 relative à l'élection des sénateurs ;
- Vu** le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Le collège électoral pour l'élection des Sénateurs de la Région du Guémon est convoqué le samedi 23 décembre 2023.

Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-sept heures, soit neuf heures de vote.

Il se déroulera conformément aux dispositions réglementaires ayant prévalu pour les élections sénatoriales du 16 septembre 2023.

Article 2 : Le Président de la Commission Electorale Indépendante et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 06 décembre 2023

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Roger Charlemagne DAH
Magistrat Hors Hiérarchie